



Ville de Beauharnois

9^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

7^e séance ordinaire du 1 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 1 juillet 2025 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2025-07-292 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h25.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2025-07-293 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main-d'oeuvre

3 Avis de motion et projets de règlements

N\A

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 2025-20 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois
- 4.2 Adoption du Règlement 2025-24 décrétant une dépense de 156 400 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels afin de remplacer les dégrilleurs et la modification des deux bassins de réception des eaux usées aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé
- 4.3 Adoption du Règlement 2025-25 modifiant le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire
- 4.4 Adoption du Règlement 2025-26 relatif au remboursement des dépenses
- 4.5 Adoption du Règlement 2025-28 modifiant le Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 4.6 Adoption du Règlement 2025-29 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27 découlant du processus de révision du Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et le Règlement 2024-37 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à des fins de travaux dans certains secteurs de la ville afin de diminuer les risques d'inondations
- 5.2 Autorisation de signature - Contrat 2902-25-4973 relatif au déneigement, déglçage, fourniture de matériaux, site d'entreposage et chargement des matériaux pour les routes 132 et 205 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - 2025-2026
- 5.3 Autorisation de signature - Acte de mainlevée - 9313-8105 Québec inc.
- 5.4 Autorisation de signatures - Radiation d'hypothèque, mainlevée et ratification - Lot 6 330 805
- 5.5 Autorisation de signatures - Bail pour une partie des lots 4 716 939 et 5 251 649
- 5.6 Acceptation d'un leg à titre particulier et création d'un fonds - Bibliothèque de Beauharnois - Madame Denyse Mackey

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N\A

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Adhésion au contrat à commandes 2025-8106-50 - Achats de véhicules légers 2026 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 7.3 Adhésion à l'achat regroupé BAC-2026 - Achats de différents bacs et minibacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.4 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Remplacement de turbidimètres d'eau potable pour les usines de filtration de Beauharnois et Pointe-du-Buisson - DA-2025-014 - Veolia Water Technologies Inc.



- 7.5 Octroi de contrat - Demande de prix pour la mise à jour du plan d'intervention (gestion des actifs) - CIMA+ S.E.N.C.
 - 7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'élaboration du cadre financier 2026-2031 et le mandat d'analyse des options de taxations - DP-2025-022 - Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.
 - 7.7 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au nettoyage et à l'inspection télévisée de conduites pour les années 2025, 2026 et 2027 - ST-2025-05-020 - Can-Inspecc Inc.
 - 7.8 Octroi de contrat - Fourniture et installation d'un module de parc adapté (ADA) - DA-2025-013
 - 7.9 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté et octroi de contrat - Aménagement d'un parc à chiens
 - 7.10 Modification de contrat - Approbation de frais supplémentaires - Travaux d'entretien de trottoirs existants - TP-2025-01-004 - Ali excavation Inc.
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Resto Chez McKey - Aréna André-Richard - 2025-2026
 - 8.2 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Fédération des Clubs de Hockey Mineur de Beauharnois - 2025-2026
 - 8.3 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Boutique du pro Réal-Guay - 2025-2026
 - 8.4 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Club de Patinage Artistique de Beauharnois - 2025-2026
 - 8.5 Adoption - Mise à jour de la Politique de réservation, d'utilisation et de location de salles et d'équipements
- 9 Service de l'ingénierie**
N\A
- 10 Service des travaux publics**
- 10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation - Interdiction de stationnement - Parc du War-Time, rue Laretta-Simard et rue St-André
- 11 Service de la gestion des eaux**
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
- 12.1 Dérogation mineure DM-2025-0043 - 39, chemin de la Beauce
 - 12.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0038 - 500, rue Robert-McKenzie
 - 12.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0040 - 1 rue Richardson
 - 12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0031 - 188, rue Ellice
 - 12.5 Appui au projet de nettoyage des berges du fleuve Saint-Laurent du comité ZIP du Haut Saint-Laurent
 - 12.6 Désignation de fonctionnaires municipaux responsables de l'application de règlements - Patrouilleurs en urbanisme et en environnement
 - 12.7 Octroi de contrat - Autorisation de procédures judiciaires concernant la propriété sise sur le lot 4 716 835 - Dunton Rainville
 - 12.8 Nomination et désignation de fonctionnaire pour l'application de règlements municipaux - Gestim - Inspection et urbanisme
- 13 Service de la sécurité incendie et civile**
- 14 Service des communications et des technologies de l'information**



15 Affaires nouvelles

N/A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2025-07-294 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 1^{er} juillet 2025 », à partir de la 35^e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 26 juin est déposé au conseil municipal.

2.2 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main-d'oeuvre

ATTENDU que la liste des personnes embauchées et nommées à un autre poste doit être déposée en séance du conseil conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.



La liste d'embauche et de mouvement de main-d'œuvre pour le mois de juin est déposée au conseil municipal.

3 Avis de motion et projets de règlements

N/A

4 Règlements

4.1	2025-07-295	Adoption du Règlement 2025-20 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois
-----	-------------	---

ATTENDUQU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F.2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois adopté le 20 août 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster certains tarifs;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2025-20 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.2	2025-07-296	Adoption du Règlement 2025-24 décrétant une dépense de 156 400 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels afin de remplacer les dégrilleurs et la modification des deux bassins de réception des eaux usées aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé
-----	-------------	--

ATTENDU QUE les stations primaires Sauvé et Saint-Louis sont les principales stations qui collectent et acheminent l'eau à l'usine d'épuration;

ATTENDU la volonté de la ville de lancer un appel d'offres pour les services professionnels afin d'installer des dégrilleurs pour :

- Diminuer/supprimer le déversement lors des fortes pluies des résidus souillés (réseau unitaire) vers le lac Saint-Louis;



- Préserver nos équipements du colmatage et de la désuétude prématurée, entraînant des coûts d'entretien très élevés;
- Préserver l'environnement des débordements toxiques sur le lac.

ATTENDU QUE le présent règlement réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-24 décrétant une dépense de 156 400 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels afin de remplacer les dégrilleurs et la modification des deux bassins de réception des eaux usées aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé.

Adoptée.

4.3 2025-07-297 Adoption du Règlement 2025-25 modifiant le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU'IL y a lieu de revoir et de bonifier les délégations de pouvoirs en matière de dépenses et de contrats afin d'assurer une meilleure efficacité administrative;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer ces délégations par des seuils précis et des règles claires en fonction des postes occupés;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, l'avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement, soit l'abrogation du Règlement 2005-002 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Beauharnois, adopté le 7 juin 2005;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-25 modifiant le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée.



4.4 2025-07-298 Adoption du Règlement 2025-26 relatif au remboursement des dépenses

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite encadrer le remboursement des dépenses réalisées dans l'exercice des fonctions des élus et des employés municipaux et préciser les types de dépenses admises;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-26 relatif au remboursement des dépenses.

Adoptée.

4.5 2025-07-299 Adoption du Règlement 2025-28 modifiant le Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Beauharnois est favorable à ajouter des exclusions au Règlement 2022-20;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement Règlement 2025-28 modifiant le Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Adoptée.



4.6 2025-07-300 Adoption du Règlement 2025-29 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27 découlant du processus de révision du Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et le Règlement 2024-37 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 12 novembre 2024, le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27 découlant du processus de révision du Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 14 janvier 2025, le Règlement 2024-37 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27 afin de retirer certains lots du Règlement 2024-27;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, l'imposition d'un contrôle intérimaire permettait d'effectuer des études et analyses pour l'élaboration d'une planification et d'un cadre réglementaire garantissant une intégration harmonieuse et cohérente des nouvelles constructions et des interventions de densifications à l'intérieur du secteur Centre-ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de lever le Règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-29 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27 découlant du processus de révision du Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et le Règlement 2024-37 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2025-07-301 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à des fins de travaux dans certains secteurs de la ville afin de diminuer les risques d'inondations

ATTENDU QUE suite au dépôt du rapport financier 2024 le 10 juin 2025, il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE CRÉER le Fonds affecté à la résilience aux changements climatiques;



D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière par intérim à y effectuer un virement d'un montant de 3 500 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée.

5.2 2025-07-302 Autorisation de signature - Contrat 2902-25-4973 relatif au déneigement, déglacage, fourniture de matériaux, site d'entreposage et chargement des matériaux pour les routes 132 et 205 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - 2025-2026

ATTENDU QUE le contrat 2902-22-4973 relatif au déneigement, déglacage, fourniture des matériaux, site d'entreposage et chargement des matériaux pour les routes 132 et 205 conclu avec le ministère des Transports du Québec, ci-après "le Contrat", arrive à son terme en 2025;

ATTENDU l'offre de contrat reçue et le Devis spécial 101 préparés par les services du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE,

D'AUTORISER la greffière à signer les documents contractuels relatifs au déneigement, déglacage, fourniture de matériaux, site d'entreposage et chargement des matériaux pour les routes 132 et 205 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

5.3 2025-07-303 Autorisation de signature - Acte de mainlevée - 9313-8105 Québec inc.

ATTENDU QUE le 23 décembre 2014, la Ville de Beauharnois a vendu à 9313-8105 Québec inc. les lots 5 609 887 et 5 609 009 du cadastre du Québec, publiés au bureau de la publicité des droits sous les numéros 21 274 572 et 21 274 515;

ATTENDU QU'aux termes des actes ci-haut mentionnés, une hypothèque de second rang a été consentie en faveur de la ville en garantie du paiement des pénalités et des intérêts payables sur ces pénalités et une hypothèque additionnelle en faveur de la ville pour garantir le paiement de toute somme déboursée par la ville pour la protection de sa créance;

ATTENDU QUE le 8 juillet 2015, la ville a cédé, en faveur de la Banque Nationale du Canada, son premier rang sur le lot 5 663 416 du cadastre du Québec et publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 21 708 981;

ATTENDU QUE 9313-8105 Québec inc. souhaite refinancer et que les actes d'hypothèques et de cession de rang sont un obstacle à sa réalisation;

ATTENDUQUE les conditions ayant été remplies, il y a lieu de signer l'acte de mainlevée;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la greffière à signer l'acte de mainlevée des actes d'hypothèques publiés au bureau de la publicité des droits sous les numéros 21 274 515 et 21 274 572 ainsi que de l'acte de cession de rang publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 21 708 981;

QUE les fraises honoraires de l'acte de mainlevée, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par 9313-8105 Québec inc.

Adoptée.

5.4 2025-07-304 Autorisation de signatures - Radiation d'hypothèque, mainlevée et ratification - Lot 6 330 805

ATTENDU la résolution 2019-05-139 adoptée le 14 mai 2019 autorisant le maire et la greffière à signer la promesse d'achat et l'acte de vente d'un immeuble sur la rue Urgel-Charette - Partie du lot 5 989 437 à Propriétés Newton Properties Ltd. y incluant une hypothèque afin de garantir ses obligations;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, la résolution par laquelle une municipalité aliène un immeuble n'a d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat du trésorier qui indique le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné;

ATTENDU QUE, le certificat n'ayant pas été produit, il y a lieu de déposer celui-ci et de ratifier la résolution 2019-05-139;

ATTENDU QUE Propriété Newton Properties Ltd. souhaite vendre le lot 6 330 805 en faveur de GKV Immobilier inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de radier l'hypothèque publiée au bureau de la publicité des droits portant le numéro 25 091 733 et de lever les obligations prévues à l'acte de vente;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER la résolution 2019-05-139 adoptée le 14 mai 2019;

DE DÉPOSER le certificat du trésorier conformément à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

D'AUTORISER la levée des obligations prévues à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits portant le numéro 25 091 733 dont notamment les paragraphes 5, 6, 7 de l'article « Déclarations de l'Acheteur »;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de radiation de l'hypothèque publiée au bureau de la publicité des droits portant le numéro 25 091 733;



D'AUTORISER le maire et la greffière à ratifier l'acte de vente publié sous le numéro 25 091 733 et d'intervenir à l'acte de vente à intervenir;

QUE les frais et honoraires de l'acte, sa publication et les copies soient assumés intégralement par le propriétaire du lot 6 330 805, soit Propriétés Newton Properties Ltd.

Adoptée.

5.5 2025-07-305 Autorisation de signatures - Bail pour une partie des lots 4 716 939 et 5 251 649

ATTENDU la fermeture du parc à chiens du parc Bissonnette;

ATTENDU QUE le terrain situé sur les lots 4 716 939 et 5 251 649 appartenant à Hydro-Québec est l'emplacement idéal pour l'aménagement du nouveau parc à chiens;

ATTENDU QU'un bail doit être signé et que les clauses conviennent aux deux parties;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville un bail avec Hydro-Québec pour une partie des lots 4 716 939 et 5 251 649;

Adoptée.

5.6 2025-07-306 Acceptation d'un leg à titre particulier et création d'un fonds - Bibliothèque de Beauharnois - Madame Denyse Mackey

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu par un leg à titre particulier, une somme de 200 000 \$ de madame Denyse Mackey;

ATTENDU QUE ce leg est sujet aux conditions suivantes:

- Création d'un fonds devant s'appeler le "Fonds Rhéaume-Mackey" pour l'achat de livres documentaires ou fichiers électroniques;
- Que le fonds soit investi de façon sécuritaire et que 75 % des revenus provenant de ce placement serve à l'achat desdits livres ou fichiers et que le résidu, soit environ 25 % serve à augmenter le capital déjà investi;
- Que dans l'éventualité où la bibliothèque de Beauharnois cesse ces activités, le montant résiduaire devra être remis aux légataires résiduaire selon les pourcentages qui leur sont attribués;
- Que chaque livre acheté et/ou dans le catalogue ex-libris porte la mention qu'ils ont été acquis à même le Fonds Rhéaume-Mackey;
- Que le texte suivant doit être lu à la séance du conseil: « Ce fonds souligne et prolonge l'engagement communautaire de Douglas Mackey et Thérèse Rhéaume Mackey. Douglas Mackey a été président fondateur du centre d'accueil Pavillon de Beauharnois (devenu le centre d'hébergement Cécile-Godin), conseiller municipal pendant huit ans et a obtenu en 1967 un octroi pour la construction



d'une bibliothèque à Beauharnois, octroi qui n'a malheureusement jamais servi. Thérèse Rhéaume Mackey a été la première femme élue à Beauharnois, elle a été commissaire d'école pendant près de vingt ans et elle a travaillé inlassablement à l'établissement et au fonctionnement de la bibliothèque de Beauharnois à titre de bénévole. »;

- Que le versement de ce legs est conditionnel à la réception par le liquidateur, du procès-verbal du conseil municipal satisfaisant les conditions ci-haut mentionnées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois accepte ce leg à titre particulier et s'engage à respecter chacune des conditions ci-haut mentionnées;

QUE la Ville de Beauharnois est très reconnaissante pour ce leg et remercie madame Mackey et sa famille.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N/A

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2025-07-307 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 26 juin au montant de 3 689 224,93 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2025-07-308 Adhésion au contrat à commandes 2025-8106-50 - Achats de véhicules légers 2026 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2025-8106-50 - Achats de véhicules légers 2026, ci-après "regroupement d'achats";

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026;

ATTENDU QUE cet achat regroupé permet l'acquisition de véhicules légers de plusieurs catégories;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

DE S'ENGAGER, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CAG pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées;

DE S'ENGAGER, à la demande du CAG, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées;

D'ATTESTER qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée.

7.3 2025-07-309 Adhésion à l'achat regroupé BAC-2026 - Achats de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal:

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au "Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement" adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants de 240L dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

DE CONFIER, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 240L de couleur gris foncé et brun nécessaires aux activités de la Ville de Beauharnois pour l'année 2026;

DE S'ENGAGER, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.



7.4 2025-07-310 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Remplacement de turbidimètres d'eau potable pour les usines de filtration de Beauharnois et Pointe-du-Buisson - DA-2025-014 - Veolia Water Technologies Inc.

ATTENDU la nécessité de remplacer des turbidimètres d'eau potable pour les usines de filtration de Beauharnois et Pointe-du-Buisson;

ATTENDU QUE Veolia Water Technologies est le distributeur au Québec des produits HACH, que ceux-ci sont compatibles avec les appareils HACH déjà en place à l'usine de filtration;

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif au remplacement de turbidimètres pour les usines de filtration de Beauharnois et Pointe-du-Buisson à la société Veolia Water Technologies Inc., pour un montant total de 58 421,10 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission 25002158 SQ 05000 en retirant l'item de la ligne 1, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

7.5 2025-07-311 Octroi de contrat - Demande de prix pour la mise à jour du plan d'intervention (gestion des actifs) - CIMA+ S.E.N.C.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix relatives à la mise à jour du plan d'intervention (gestion des actifs);

ATTENDU la soumission reçue de la firme CIMA+ S.E.N.C.;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la mise à jour du plan d'intervention (gestion des actifs) au seul soumissionnaire



conforme, soit la société CIMA+ S.E.N.C., pour un montant total de 45 527,50 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de son offre de service numéro 00015548, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 1-02-620-00-418.

Adoptée.

7.6 2025-07-312 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'élaboration du cadre financier 2026-2031 et le mandat d'analyse des options de taxations - DP-2025-022 - Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-022 relative à l'élaboration du cadre financier 2026-2031 et le mandat d'analyse des options de taxations;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-022 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à l'élaboration du cadre financier 2026-2031 et le mandat d'analyse des options de taxations au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., pour un montant total de 32 900,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus non affecté.

Adoptée.

7.7 2025-07-313 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au nettoyage et à l'inspection télévisée de conduites pour les années 2025, 2026 et 2027 - ST-2025-05-020 - Can-Inspection Inc.

ATTENDU QUE le 26 mai 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2025-05-020 relatif au nettoyage et à l'inspection télévisée de conduites pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 168 000,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 16 juin 2025 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les huit (8) soumissions suivantes :



Nom des soumissionnaires	Prix annuel soumis (avant taxes)	Prix annuel soumis (avec taxes)
Can-Inspec Inc.	58 077,50 \$	66 774,61 \$
CIMA+ Construction Inc	59 530,00 \$	68 444,62 \$
Can-explore Inc.	60 260,00 \$	69 283,94 \$
9363-Québec Inc. (Sanivac)	61 035,00 \$	70 174,99 \$
Inspection 3D Inc.	66 785,00 \$	76 786,05 \$
CGI Environnement Inc.	71 414,67 \$	82 109,02 \$
Le Groupe ADE Inc.	74 029,90 \$	85 115,88 \$
Clean Water Works Inc.	338 520,00 \$	389 213,37 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2025-05-020 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif au nettoyage et à l'inspection télévisée de conduites pour les années 2025, 2026 et 2027 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Can-Inspec Inc., pour un montant annuel de 58 077,50 \$ soit un montant total sur 3 ans de 174 232,50 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2027;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-01-522 du fonds d'administration pour chaque année du contrat.

Adoptée.

7.8 2025-07-314 Octroi de contrat - Fourniture et installation d'un module de parc adapté (ADA) - DA-2025-013

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une soumission pour la fourniture et l'installation d'un module de parc adapté (ADA);

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU qu'une subvention est attachée à cette dépense;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à octroyer les contrats relatifs à la fourniture et l'installation d'un module de parc adapté aux soumissionnaires conformes ayant présentés les offres globales les plus avantageuses, jusqu'à un montant total avant taxes de 90 000 \$, le tout selon les termes et conditions de leurs soumissions, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2024-06 décrétant un emprunt de 475 000 \$ et un emprunt de 475 000 \$ pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers urbains.

Adoptée.

**7.9 2025-07-315 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté
et octroi de contrat - Aménagement d'un parc à chiens**

ATTENDU la fermeture du parc à chiens du parc Bissonnette;

ATTENDU QU'UN bail de location d'une portion du lot 4 716 939 appartenant à Hydro-Québec autorise ce type d'aménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois procède à des demandes de prix relatives à l'aménagement du parc à chiens;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière par intérim à effectuer un virement d'un montant de 150 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté pour l'aménagement d'un parc à chiens sur le lot 4 716 939;

D'AUTORISER la direction générale à octroyer tous contrats nécessaires relatifs à l'aménagement du parc à chiens aux soumissionnaires conformes ayant présentés les offres globales les plus avantageuses, jusqu'à un montant total net de 150 000 \$, le tout selon les termes et conditions de leurs soumissions, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus affecté au parc à chiens.

Adoptée.



7.10 2025-07-316 Modification de contrat - Approbation de frais supplémentaires - Travaux d'entretien de trottoirs existants - TP-2025-01-004 - Ali excavation Inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2025-04-178 adoptée le 8 avril 2025, le conseil municipal a adjugé à la société Ali excavation Inc. l'appel d'offres TP-2025-01-004 relatif à l'entretien des chaussées pour l'année 2025;

ATTENDU QUE des travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE les travaux financés par l'excédent affecté pour pavage et trottoir sont soumis à l'approbation du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la modification de contrat d'un montant total de 15 549,38 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent affecté pour pavage et trottoir.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2025-07-317 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Resto Chez McKey - Aréna André-Richard - 2025-2026

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite louer au Resto chez McKey, un espace situé au rez-de-chaussée de l'aréna André-Richard afin d'y exercer exclusivement des services de restauration et de distribution alimentaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente pour la location du restaurant de l'aréna André-Richard au Resto chez McKey pour une période d'un an soit du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

Adoptée.

8.2 2025-07-318 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Fédération des Clubs de Hockey Mineur de Beauharnois - 2025-2026

ATTENDU QUE la Ville et la Fédération des Clubs de Hockey Mineur de Beauharnois "FHMB" désirent convenir des modalités encadrant le soutien offert par la Ville à la FHMB;



ATTENDU QUE le présent protocole vise à soutenir la FHMB dans sa mission générale;

ATTENDU le contrat de location saisonnier à intervenir dans un document distinct entre la Ville et la FHMB, lequel traite des obligations respectives des parties en matière de location de glace;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la FHMB d'une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

Adoptée.

**8.3 2025-07-319 Autorisation de signatures - Protocole d'entente -
Boutique du pro Réal-Guay - 2025-2026**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite louer à la Fédération des Clubs de Hockey Mineur de Beauharnois "FHMB", un espace situé au rez-de-chaussée de l'aréna André-Richard, d'une superficie approximative de 30 m², afin d'y exercer exclusivement des services d'aiguisage de patins, d'ajustement et de réparation d'articles de sport de glace, de locations et de vente d'équipements et d'accessoires de sport de glace;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente afin de louer à la FHMB, la boutique du pro Réal-Guay, le tout pour une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

Adoptée.

**8.4 2025-07-320 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Club de
Patinage Artistique de Beauharnois - 2025-2026**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et le Club de patinage artistique de Beauharnois inc. "CPA" désirent convenir des modalités encadrant le soutien offert par la Ville au CPA;

ATTENDU QUE le présent protocole vise à soutenir le CPA dans sa mission générale;

ATTENDU le contrat de location saisonnier à intervenir dans un document distinct entre la Ville et le CPA, lequel traite des obligations respectives des parties en matière de location de glace;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec le CPA d'une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

Adoptée.

8.5 2025-07-321 Adoption - Mise à jour de la Politique de réservation, d'utilisation et de location de salles et d'équipements

ATTENDU la Politique de réservation, d'utilisation et de location de salles et d'équipements adoptée le 14 mars 2023;

ATTENDU QUE la politique a pour but de définir clairement les principes et les modalités concernant la location et l'utilisation des salles municipales par les citoyens et les organismes, dans un objectif de saine gestion des infrastructures et équipements de la Ville;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour la politique afin de répondre adéquatement aux besoins du milieu;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER la nouvelle Politique de réservation, d'utilisation et de location de salles et d'équipements;

D'ABROGER la Politique de réservation, d'utilisation et de location de salles et d'équipements adoptée le 14 mars 2023.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

N/A

10 Service des travaux publics

10.1 2025-07-322 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation - Interdiction de stationnement - Parc du War-Time, rue Laretta-Simard et rue St-André

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'installation de panneaux de signalisation, par le Service des travaux publics, interdisant le stationnement en tout temps à l'intersection des rues



Leduc et Marie-Anne, en bordure du parc du War-Time du côté des propriétés;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps du côté impair de la rue Lauretta-Simard entre le numéro civique 337 et l'intersection avec la rue des Patriotes;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière de réduction de vitesse en tout temps sur la rue St-André, devant l'école St-Paul/La Nouvelle École.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2025-07-323 Dérogation mineure DM-2025-0043 - 39, chemin de la Beauce

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.43.1 et 4.43.2 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 6 juin 2025 et relative au bâtiment situé au 39, chemin de la Beauce;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser un empiètement du perron de 4,2 mètres en cour avant alors que l'article 4.43.1 du Règlement de zonage 701 exige qu'un perron ne doit pas avoir un empiètement dans la marge supérieure à 2 mètres;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser que le perron soit implanté à une distance de 30 cm de la ligne de terrain avant alors que l'article 4.43.2 du Règlement de zonage 701 exige une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-06-004 du procès-verbal du 11 juin 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 13 juin 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0043 concernant l'immeuble situé au 39, chemin de la Beauce.

Adoptée.

12.2 2025-07-324 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0038 - 500, rue Robert-McKenzie

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 500, rue Robert-McKenzie visant le remplacement d'une porte de garage sur la façade arrière par une porte de plus petite dimension et l'ajout de fenêtres de même modèle que les fenêtres existantes sur les façades arrière et droite du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-06-005 du procès-verbal du 11 juin 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0038 concernant l'immeuble situé au 500, rue Robert-McKenzie à Beauharnois.

Adoptée.

12.3 2025-07-325 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0040 - 1 rue Richardson

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;



ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 1 rue Richardson visant à l'ajout de lattes de bois blanches sur le contreventement en "X" au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment pour contrer l'escalade du contreventement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-06-006 du procès-verbal du 11 juin 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0040 concernant l'immeuble situé au 1, rue Richardson à Beauharnois.

Adoptée.

12.4 2025-07-326 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0031 - 188, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 188, rue Ellice visant la modification des couleurs des revêtements extérieurs, des fascias et moulures de fenêtres, l'ajout de fenêtres dans les portes de garage existantes, l'ajout d'une plus grande fenêtre et le remplacement d'une porte sur le côté droit du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-05-010 du procès-verbal du 21 mai 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0031 concernant l'immeuble situé au 188, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

12.5 2025-07-327 Appui au projet de nettoyage des berges du fleuve Saint-Laurent du comité ZIP du Haut Saint-Laurent

ATTENDU le projet de nettoyage des berges du fleuve Saint-Laurent du comité ZIP du Haut Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'évènement et aura une équipe de plongeurs pour le littoral et une équipe sur la rive;



ATTENDU QUE l'activité se tiendra au parc Bourcier le 30 août 2025;

ATTENDU QU'une œuvre serait réalisée suite au nettoyage par des élèves de cinquième secondaire de l'école secondaire de Beauharnois et un.e artiste de la région, le tout inspiré de la faune du Saint-Laurent et incluant du plastique retiré des cours d'eau;

ATTENDU QUE l'œuvre serait ensuite offerte à la Ville afin qu'elle l'installe dans un lieu public, accompagnée de panneaux d'interprétation afin d'expliquer la démarche et vulgariser l'impact du plastique sur la faune;

ATTENDU la demande de contribution au projet en biens et services, soit la fourniture de conteneur pour la disposition des déchets, le prêt de tables de pique-nique et de toilettes chimiques ainsi que par la participation d'un employé au comité de sélection pour le positionnement de l'œuvre d'art, le tout représentant une valeur de 2 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE CONFIRMER l'implication de la Ville de Beauharnois par une lettre d'appui au projet de nettoyage des rives du fleuve Saint-Laurent du comité ZIP du Haut Saint-Laurent.

Adoptée.

12.6 2025-07-328 Désignation de fonctionnaires municipaux responsables de l'application de règlements - Patrouilleurs en urbanisme et en environnement

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU l'embauche de patrouilleurs en urbanisme et en environnement pour la saison estivale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE DÉSIGNER les fonctionnaires municipaux suivants à titre de responsables de l'application des règlements d'urbanisme ainsi qu'à tous les règlements municipaux relatifs à leur champs de compétence :

- Jocabel Cabral
- Fariha Sultan
- Léo Janssens

Adoptée.



12.7 2025-07-329 Octroi de contrat - Autorisation de procédures judiciaires concernant la propriété sise sur le lot 4 716 835 - Dunton Rainville

ATTENDU les nombreuses communications avec le promoteur afin qu'il respecte les permis 2020-0099 et 2020-0100 émis et qu'il rectifie les non-conformités entourant le lot 4 716 835;

ATTENDU QU'il y a pas d'avancement dans ce dossier, et ce malgré les nombreuses démarches;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des procureurs afin d'entreprendre des procédures judiciaires visant à faire respecter la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires visant le respect de la réglementation municipale;

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-610-00-418.

Adoptée.

12.8 2025-07-330 Nomination et désignation de fonctionnaire pour l'application de règlements municipaux - Gestim - Inspection et urbanisme

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner des fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE la période estivale est un moment de l'année où les besoins sont grands en terme d'émission de permis et d'inspections pour le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

ATTENDUQUE le Service est en manque de personnel dû à des conditions particulières;

ATTENDU l'offre de service de la compagnie Gestim Inc. - Inspection et urbanisme;

ATTENDU QU'une personne de cette compagnie remplira la fonction d'inspecteur en bâtiment à la Ville de Beauharnois pour l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER un contrat d'application des règlements d'urbanisme à la compagnie Gestim Inc. - Inspection et urbanisme;

DE DÉSIGNER Monsieur Samuel Grenier ainsi qu'un membre de l'équipe Gestim Inc. - Inspection et urbanisme, à titre de responsables de l'application de tous les



règlements d'urbanisme de la Ville ainsi que tous les règlements municipaux relevant de son champ de compétence;

DE FINANCER cette dépense d'un somme totale maximale de 6 000 \$ à même le poste budgétaire 02-610-00-419.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N/A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 1er juillet 2025 », à partir de la 100e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 7 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 1^{er} juillet 2025 », à partir de la 117^e minute.

18 Levée de la séance


18.1 2025-07-331 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h45

Adoptée.


Alain Dubuc, maire


Janie Arseneau, greffière

